

Recruter en apprentissage une personne en situation de handicap

Les avantages pour l'employeur

- Remplir l'Obligation d'Emploi (OETH) → L'apprenti n'est pas comptabilisé dans l'effectif total de la collectivité, **mais il est compté dans les 6% de travailleurs handicapés obligatoires.**
- L'employeur bénéficie **d'aides financières** (80% du coût salarial brut chargé...) **et d'avantages fiscaux.**
- Faciliter le pré-recrutement d'agents à former spécifiquement sur un poste (perspective d'un **futur départ à la retraite par exemple**).

Pour vous accompagner dans la démarche



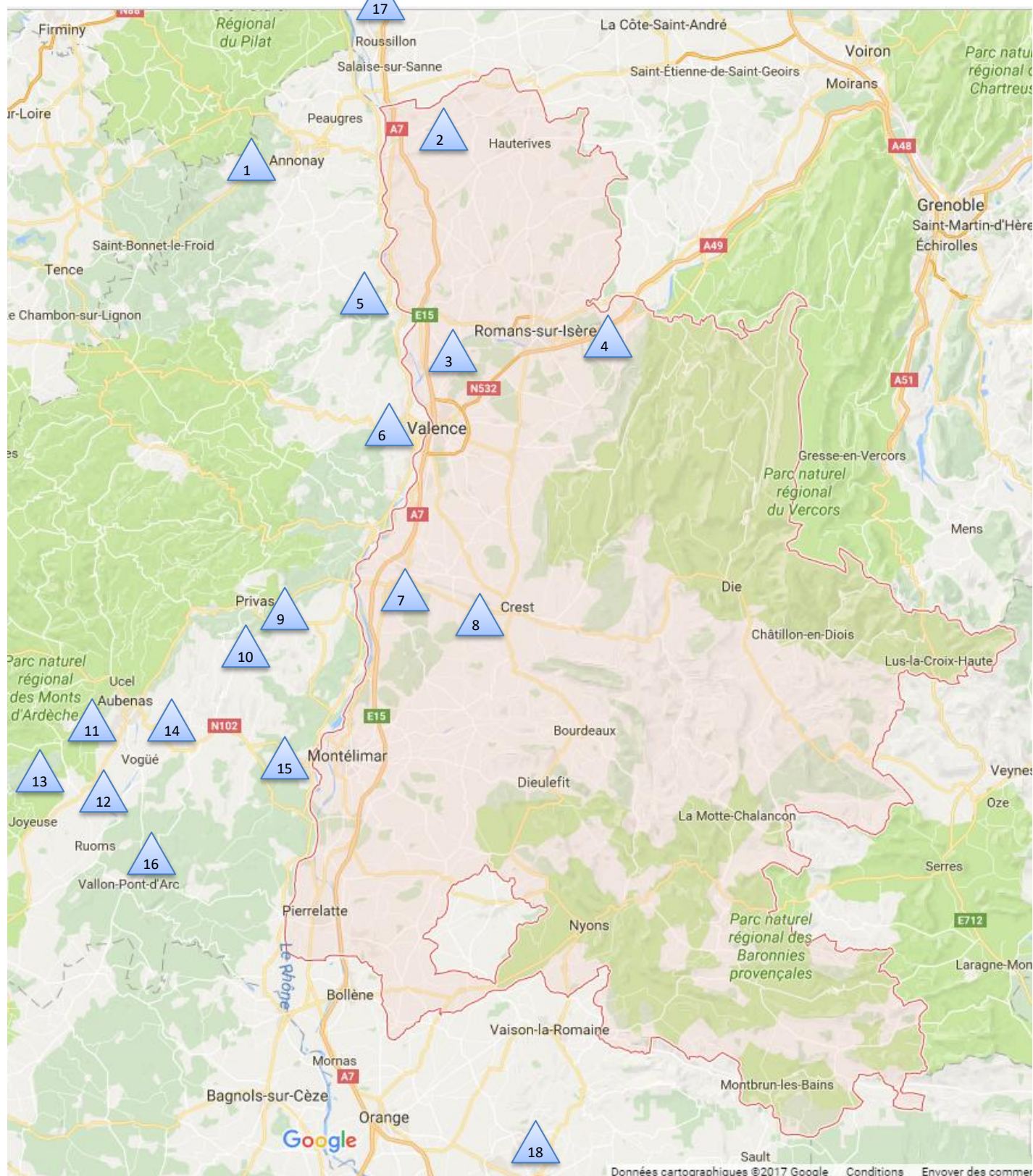
- Accompagnement dans les démarches de recrutement, pour le contrat d'apprentissage, la convention avec l'établissement de formation, le suivi...
- Réalisation des demandes de financement auprès du FIPHFP (80% du salaire pris en charge par le FIPHFP, prise en charge de la formation, matériels adaptés...) pour le compte de la collectivité.
- Lien entre, les structures accompagnants les candidats, la collectivité, l'établissement de formation.
Le référent handicap est là pour répondre à vos besoins.
Contact : Agnès LOPEZ, Tél : 04 75 35 68 10
Email : referent-handicap@cdg07.com

- UN RESEAU DE PARTENAIRES ... un vivier de candidats
 - Présentation de candidats en lien avec votre besoin.
 - Accompagnement dans le recrutement.
- CAP EMPLOI, FRANCE TRAVAIL, MISSION LOCALE, MESSIDOR, LADAPT, BETHANIE, ADAPEI, MFR, CFA...



- Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80% du coût salarial brut chargé par année d'apprentissage.
- 4000€ de prime en cas de recrutement pérenne à l'issue du contrat.
- Aides techniques et humaines.
- Financement de la formation de l'apprenti (reste à charge).
- Financement de la formation au handicap du tuteur.
- Rémunération des heures de tutorat spécifique.
- Aide au parcours vers l'emploi.

Les Lieux de formation



1

Lycée professionnel J et E de Montgolfier :

Annonay

Bac pro gestion-administration

Lycée polyvalent privé Saint-Denis :

BTS comptabilité et gestion des organisations - BTS assistant de gestion de PME-PMI

BTS services informatiques aux organisations - BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social

CFA Ardèche Nord – SEPR :

CAP agent polyvalent de restauration - BP arts de la cuisine – CAP Automobiles

Lycée polyvalent Boissy d'Anglas :

CAP Maçon – Bac pro métiers de l'électricité

2

Maison familiale rurale :

Anneyron

CAP agricole métiers de l'agriculture – Bac pro et BTSA production horticole

3

Maison familiale rurale :

Châteauneuf sur Isère

CAP petite enfance – BTS Economie sociale familiale

MAJ 04/25

Ce qu'il faut savoir

- ✚ L'apprentissage est ouvert aux personnes de 16 à 29 ans, et au-delà dans certains cas particuliers. Il n'y a pas de **limite d'âge pour les personnes en situation de handicap**.
- ✚ **En alternance**, avec des jours de formation dans la collectivité ou l'établissement public et des jours de formation à l'école, soit dans un **Centre de formation d'apprentis (CFA)**, soit dans une **Section d'apprentissage** (Université, Ecole d'Ingénieurs, Lycée...)
- ✚ Le **contrat** est conclu pour une **durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé** (la durée peut être portée à 4 ans pour un apprenti en situation de handicap). Le contrat peut **être résilié sans préavis ni indemnité pendant la période d'essai qui est de 45 jours consécutifs ou non chez l'employeur**.
- ✚ L'**apprenti est un salarié à temps plein** (le temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail). La durée de travail peut être aménagée pour un apprenti handicapé.
- ✚ La **rémunération** est établie par rapport à un pourcentage du Smic ; elle varie selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat. Elle est majorée de 15 points la dernière année si la formation est prolongée en raison du handicap.
Simulateur de calcul : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/icms/gc_5504/simulateur-employeur?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp

Age	Contrats conclus à compter du 01/01/2019		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18	27%	39%	55%
18 à 20	43%	51%	67%
21 à 25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

- ✚ Les apprentis sont **affiliés au régime général de la sécurité sociale**. Ils perçoivent donc les **indemnités journalières de la sécurité sociale en cas de maladie**. L'apprenti bénéficie d'un complément de rémunération à la charge de l'employeur en cas de maladie ou d'accident ou maladie professionnelle dès lors qu'il possède un an d'ancienneté.
- ✚ Durant sa formation, **l'employeur s'engage à assurer la formation** de l'apprenti en lui confiant des **missions correspondant au diplôme** préparé et en lui permettant **de suivre la formation théorique**. Il doit désigner un **maitre d'apprentissage** (volontaire et expérimenté).
- ✚ Les formations **vont du CAP/BEP jusqu'au Diplôme d'ingénieur**. Trouver une formation en suivant ce lien : <https://www.coteformations.fr/je-recherche/une-formation/apprentissage> ou <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/recherches-offres-formations>
- ✚ **Prise en charge par le CNFPT de 100% du coût de la formation** (soumis à conditions).
(Nouvelle procédure à compter du 01/01/2023 : Recensement des besoins et Accord préalable de prise en charge à effectuer par l'employeur avant la signature du contrat d'apprentissage + Demande de prise en charge par le CFA - Certification QUALIOPI requise). Voir conditions en suivant ce lien : <https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national> et <https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/je-suis-cfa/national>
- ✚ Les métiers concernent **différentes filières et sont variés** (technique, administrative, culturelle, animation, sportive, médico-sociale, sécurité, SPP...)
- ✚ **Les débouchés du contrat d'apprentissage** :
A l'issue du contrat, la collectivité peut décider de recruter l'apprenti selon les règles de recrutement dans la fonction publique territoriale.
S'il n'y a pas de possibilité d'intégration dans la collectivité, l'apprenti ressort toutefois avec un diplôme et une expérience professionnelle.

>> Contact : **Référent maintien en emploi et handicap du CDG 07**
☎ 04 75 35 68 10
✉ referent-handicap@cdg07.com